

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-348

PG/CB/CD/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 30 juin 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE A LA REGLEMENTATION DE L'HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS DIFFUSANT EN SOIREE DES MATCHS DE L'EQUIPE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1,
- VU Le code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,
- VU Le code de la santé publique et notamment l'article L. 3332-13 ainsi que les articles R. 1336-4 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU L'arrêté préfectoral n°2010-05-11-0040 du 11 mai 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Vaucluse,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Vaucluse,
- VU L'arrêté DAJ 2026-026 du 2 février 2026 règlementant l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

**CONSIDERANT que l'arrêté DAJ 2026-026 qui fixe l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place à 00h30 permet, lors de certaines manifestations, une fermeture jusqu'à 1h30 ; qu'il convient d'autoriser les établissements retransmettant en soirée les matchs de l'équipe de France à l'occasion de la Coupe du Monde de Football, à fermer exceptionnellement à 01h00 les jours de ces matchs.**

### ARRETE

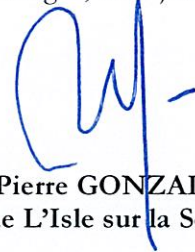
**ARTICLE 1 :** Les établissements retransmettant en soirée les matchs de l'équipe de France lors de la Coupe du Monde de Football sont autorisés à fermer à 1h00 uniquement les jours des matchs concernés.

Toutefois, dans l'éventualité d'une prolongation des matchs de l'équipe de France diffusés, la fermeture de l'établissement interviendra exceptionnellement à 1h30 les jours de matchs concernés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à la gendarmerie.et au demandeur.

**ARTICLE 3** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2026



Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle sur la Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).